

Postulat Jessica Jaccoud et consorts – Pour un dispositif alerte enlèvement efficace

Texte déposé

Le 30 janvier 2011 ont disparu à Saint-Sulpice les jumelles Livia et Alessia, alors âgées de 6 ans.

Près de cinq années se sont écoulées depuis le drame sans que nous puissions retrouver la trace de ces deux enfants enlevées par leur papa. Celui-ci, décédé quelques jours après le rapt, a disparu avec ses secrets.

Le 21 juin 2015, *Le Matin Dimanche* a publié un article retraçant l'enquête menée par la police vaudoise dans les premières heures qui ont suivi la disparition des fillettes. Ayant eu accès au journal de bord de la police vaudoise, l'hebdomadaire propose une nouvelle lecture de l'affaire Alessia et Livia dont les éléments principaux sont repris dans le développement du présent postulat. Il est notamment intéressant d'apprécier ces faits au regard du non-enclenchement, par les autorités, du dispositif connu sous le nom d'alerte enlèvement.

Résumé des faits

En cette fin janvier 2011, Irina Lucidi et son époux Mathias, tous deux domiciliés à Saint-Sulpice, sont séparés depuis 6 mois.

Le dimanche 30 janvier 2011 à 15 h 50, le papa, qui a ses filles pour le week-end, envoie un SMS à la maman pour lui annoncer qu'il ne ramènera pas les jumelles dimanche comme convenu et prétend vouloir les amener directement à l'école le lendemain matin. Irina Lucidi s'oppose dans un premier temps à cette décision qui va à l'encontre de l'accord conclu entre les parents. Au final, sur l'insistance de son époux et par gain de paix, elle accepte cette dérogation. Dans la soirée, elle se rend néanmoins au domicile de son époux et constate que ni lui ni les jumelles ne sont présents. En outre, la voiture n'est plus dans le garage.

Inquiète, la précitée se rend le soir du dimanche 30 janvier 2011, à 23 h 30, au centre de la Police cantonale de la Blécherette, au Mont-sur-Lausanne, pour y faire la déclaration de disparition de ses filles qui ont été aperçues par des voisins pour la dernière fois en début d'après-midi, devant le domicile du papa, à Saint-Sulpice.

Le journal de bord de la police cantonale mentionne à 23 h 30 un nouvel événement nommé « Disparition personne à risque » avec la description suivante : « Suite annonce de divorce par Mme, vendredi 28 janvier 2011, son mari a quitté le domicile avec ses deux filles en ayant préalablement renseigné son épouse qu'il mettrait fin à ses jours avec ses filles en se jetant dans le lac ». Le danger pour la vie des fillettes est donc explicitement verbalisé.

A 1 h 20, la police envoie une patrouille, accompagnée d'Irina Lucidi, au domicile du papa. La maman découvre alors le testament de son époux dans un tiroir de son bureau. Le manuscrit est rédigé en allemand, la langue maternelle de l'auteur. Dans le point cinq du document intitulé *Testament/Dernières volontés*, le papa évoque la mort de Livia et Alessia. « Si mes enfants ne vivent plus, leur part est versée à son frère et à sa sœur ». Le document a été écrit le 27 janvier. Le même jour où Matthias recevait la demande de divorce.

D'après l'enquête menée par *Le Matin Dimanche*, le journal de bord de la police cantonale mentionne l'existence de ce document, sans pour autant faire mention de son contenu ni même référence à la mort des jeunes enfants.

A ce moment-là de l'enquête, les agents informent leur supérieur. Malgré la teneur du testament, celui-ci décide que la présente situation ne rentrait pas dans le cas de figure d'un déclenchement de l'alerte enlèvement. Il décide, à 2 h 20, d'attendre l'entrée des classes du lendemain matin 8 h 20.

Pendant la nuit, à 3 h 31, la police cantonale, sur demande de la maman des jumelles, et à ses frais, localise le natel de Mathias pour la première fois. La veille à 18 h 04, il était en France. Aucun changement de stratégie n'est adopté, la police vaudoise décide d'attendre la rentrée des classes.

Les maîtresses débutent les cours à 8 h 20 sans la présence des deux enfants portées disparues. Ce n'est néanmoins qu'à 10 heures que le journal de bord de la Police cantonale indique ce fait. A 10 h 42, l'employeur du papa informe la Police cantonale que ce dernier ne s'est pas présenté à son travail et qu'il a laissé un message sur le répondeur indiquant qu'il serait absent quelques jours. Le rapport de police précise que ce comportement est inhabituel.

La police découvre dans l'après-midi du 31 janvier, soit près de 24 heures après la disparition des jumelles, que le papa a retiré 7500 euros le jour même à 12 h 30 et 12 h 40. Il faudra attendre le 2 février pour découvrir que ces retraits ont été effectués à Marseille !

Lundi 31 janvier, dans l'après-midi, la police se demande s'il ne faut pas diffuser un avis de recherche. A nouveau, elle ne juge pas utile de déclencher l'alerte enlèvement.

Le 3 février à 22 h 47, le papa des jumelles se donne la mort en se jetant sous un train en Italie. Ce n'est qu'un jour après la découverte du cadavre que la police vaudoise décide finalement de lancer un avis de disparition, soit 5 jours après que les jumelles aient été aperçues pour la dernière fois. Alessia et Livia n'ont jamais été retrouvées.

Alerte enlèvement

La Confédération a créé un dispositif d'alerte enlèvement en 2009, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Depuis lors, il n'a jamais été activé. A titre de comparaison, l'alerte enlèvement existe en France depuis 2005. Elle a été utilisée 16 fois, avec 100 % de succès.

En Suisse, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies afin que l'alarme puisse être déclenchée : l'enlèvement du mineur doit être concrètement établi, la mise en danger dans son intégrité physique, sexuelle ou psychique doit être avérée et la localisation du mineur ou de l'auteur doit s'avérer possible suite au déclenchement de l'alarme.

Dans le cas des jumelles, ces trois critères étaient remplis dans la nuit du 30 au 31 janvier 2011. Pour rappel, à 23 h 30, la maman établit l'enlèvement. A 2 h 20, la découverte du testament fait peser le risque pour l'intégrité physique des jumelles. A 3 h 31, le portable du papa est localisé en France.

Néanmoins, la Police cantonale a refusé de déclencher l'alerte enlèvement, se prévalant de l'exception du parent. En effet, conformément au concept alerte enlèvement d'octobre 2009, « en règle générale, l'alerte n'est pas applicable à l'enlèvement par l'un des parents [...] (article 220 Code Pénal) car, le cas échéant, il n'y a souvent pas de menace pour l'intégrité physique et la vie de la personne enlevée »¹.

Néanmoins, selon le secrétaire général de la Conférence des commandants des polices cantonales, cité par *Le Matin Dimanche*, cette exception peut tomber si la vie de l'enfant, enlevé par un parent, est en danger. Tout serait donc une question d'appréciation.

Au vu de ce qui précède, de nombreuses questions se posent : la Police cantonale a-t-elle donc fait une erreur d'appréciation en refusant de déclencher l'alerte ? Qui avait la compétence de la déclencher, la police ou le Ministère public ? Quelles procédures internes ont-elles été appliquées ? Ont-elles été révisées depuis cet événement ?

Conclusions

Suite à la disparition de ses filles, Irina Lucidi a créé la *Fondation Missing Children Switzerland* pour aider, entre autres, à améliorer le système d'alerte dans les cas de disparitions d'enfants. Elle espère toujours obtenir des réponses et une mobilisation des pouvoirs publics en vue d'une amélioration du système d'alerte enlèvement en Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Vaud. A cet égard, Mme Lucidi et la fondation précitée soutiennent publiquement et ouvertement le dépôt et le renvoi au Conseil d'Etat du présent postulat.

¹http://www.alerteenlevement.ch/Downloads/Concepte_alerte_enlèvement_d'octobre_2009.pdf

Les policiers, les praticiens du droit, les magistrats, les travailleurs sociaux actifs dans le règlement des litiges familiaux connaissent de nombreuses séparations problématiques dont certaines sont accompagnées de menaces inquiétantes. A cet égard, les acteurs précités ont le devoir d'appliquer le principe de précaution en prenant les mesures adéquates permettant la mise à l'abri des enfants de dangers potentiels, y compris ceux dont les auteurs seraient un parent.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand Conseil reprenant les éléments suivants :

- le processus interne à la Police cantonale et au Ministère public, en vigueur respectivement au moment des faits et actuellement, relatif au déclenchement de l'alerte enlèvement ;
- le débriefing (a posteriori) interne de la police cantonale sur l'enquête conduite durant les 48 premières heures qui ont suivi la disparition des jumelles Alicia et Livia, notamment relative aux motifs qui ont fondé la décision de ne pas déclencher l'alerte enlèvement ;
- les possibilités d'amélioration du processus relatif au déclenchement de l'alerte enlèvement, notamment en cas d'enlèvement d'un mineur par un titulaire de l'autorité parentale ;
- le bilan critique du Conseil d'Etat sur les actions de la police durant les 48 premières heures qui ont suivi la disparition des jumelles Alicia et Livia, notamment relatif à la décision de ne pas déclencher l'alerte enlèvement.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Le 30 janvier 2011 ont disparu, à St-Sulpice, les jumelles Livia et Alessia, alors âgées de six ans. Près de cinq années se sont écoulées depuis le drame, sans que nous puissions retrouver la trace de ces deux enfants enlevées par leur papa. Ce dernier, décédé quelques jours après le rapt, a disparu avec ses secrets.

Vous n'ignorez pas que la Confédération a créé un dispositif d'alerte enlèvement en 2009, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Depuis lors, il n'a jamais été activé. A titre de comparaison, l'alerte enlèvement existe en France depuis 2005. Elle a été utilisée seize fois, avec 100 % de succès ! Dans le cas des jumelles de St-Sulpice, les critères permettant le déclenchement de l'alerte enlèvement étaient remplis dans la nuit de leur disparition. Néanmoins, la Police cantonale a refusé de déclencher cette alerte, se prévalant de l'exception du parent. Au vu de ce qui précède, de nombreuses questions se posent.

La police cantonale a-t-elle fait une erreur d'appréciation en refusant de déclencher ce dispositif ? Qui avait la compétence de le déclencher ? La police ou le Ministère public ? Quelles procédures internes ont-elles été appliquées ? Ont-elles été révisées depuis l'enlèvement ?

Au vu de ce qui précède, par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport à l'intention du Grand Conseil reprenant les éléments suivants :

- Les processus internes à la Police cantonale et au Ministère public, en vigueur respectivement au moment des faits et actuellement, relatifs au déclenchement de ce dispositif.
- Le débriefing a posteriori interne de la Police cantonale sur l'enquête conduite durant les 48 premières heures qui ont suivi la disparition des jumelles.
- Les possibilités d'amélioration du processus relatif au déclenchement de l'alerte enlèvement, notamment en cas d'enlèvement d'un mineur par un titulaire de l'autorité parentale.
- Un bilan critique du Conseil d'Etat sur les actions de la police durant les 48 premières heures ayant suivi la disparition des jumelles.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.